



Traité Péa

Michna 7 - Chapitre 3

הכותב נכסיו שכיב מבעל, שיר קרקע כל שהוא, מתנתו מפתנה.
לא שיר קרקע כל שהוא, אין מפתנתו מפתנה.

הכותב נכסיו לבניו וכתב לאשתו קרקע כל שהוא, אבל כתבה.

רבי יוסי אומר: אם קבלה עלייה, אף על פי שלא כתב לה,
אבל כתבה.

Un personne alitée (mourante/agonisante) qui écrit un contrat de lègue, s'il s'est réservé un terrain, si petit soit-il, sa donation est valable. S'il n'a pas conservé pour lui un terrain, si petit soit-il, sa donation est nulle. Celui qui fait une donation à ses enfants, s'il destine un terrain, si petit soit-il, à sa femme, celle-ci perd sa kétouba. Rabbi Yossi dit : Si elle accepte [le partage] même si le mari ne l'a pas cosigné par écrit, elle perd sa kétouba.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions